

RÈGLEMENT DU GROUPE DE COORDINATION DES ÉDITIONS

Vu l'article 16 du Concordat intercantonal du 5 juin 2000,

Le Rectorat décide :

I Dispositions générales

Article premier

But et champ d'application

¹Le présent règlement s'applique au groupe de coordination des éditions de la HEP-BEJUNE (ci-après éditions).

²Il en fixe la composition, les tâches et le fonctionnement.

Art. 2

Composition, désignation des membres, durée des mandats

¹Le groupe de coordination des éditions est placé sous la direction de la responsable ou du responsable des publications.

²Il est composé d'un comité éditorial, d'un comité scientifique et de deux délégué-e-s.

³Le comité éditorial est composé des membres suivants :

- la vice-rectrice ou le vice-recteur de la recherche et des ressources documentaires¹;
- la ou le responsable des publications;
- la ou le responsable de la recherche;
- deux membres du corps professoral et/ou chargé-e d'enseignement².

⁴Un comité scientifique est défini pour chaque projet de publication. Il est composé de trois expert-e-s externes à la HEP.

⁵Les deux délégué-e-s sont issu-e-s du service de la communication et du département des médiathèques.

⁶Les membres du corps professoral et les délégué-e-s sont désignés, pour deux ans renouvelables, par le Rectorat sur proposition de la responsable ou du responsable des publications après une procédure d'appel à candidature interne. Le comité éditorial désigne les membres du comité scientifique.

¹ Modification du 30.10.2019

² Modification du 30.10.2019

Art. 3

Tâches du groupe

¹Le département des publications réceptionne des projets éditoriaux, les valorise et les met en forme selon le système d'assurance qualité.

²Le comité éditorial effectue le travail de lecture, de critique, de sélection. Le comité éditorial prend ses décisions à l'unanimité des membres présents. En cas de dissension, la ou le responsable des publications tranche.

³Le comité scientifique garantit, par son expertise externe, l'intérêt scientifique du projet. Il motive son analyse par un écrit au comité éditorial.

⁴Les délégué-e-s assument une tâche de critique, d'analyse des objets de publication et de conseils au cours de l'élaboration finale, selon les exigences de graphisme et les intérêts de la diffusion. Ils n'ont pas la tâche de sélection.

⁵La ou le responsable des publications informe régulièrement la vice-rectrice ou le vice-recteur de la recherche et des ressources documentaires des activités du comité éditorial.

Art. 4

Qualités du comité scientifique

Les membres du comité scientifique présentent les garanties de qualités suivantes :

- ne devraient être partiaux d'une quelconque manière;
- ne travaillent pas dans l'institution;
- n'ont pas de liens professionnels de dépendance ou de concurrence, ou des liens professionnels tenus (co-publication récente, etc.);
- selon les axes thématiques, le travail de relecture peut être réparti entre deux ou trois relectrices ou relecteurs.

Art. 5

Cahier des charges

Les membres du comité éditorial et les délégué-e-s effectuent leurs tâches conformément à leur cahier des charges.

Art.6

Séances

¹Le comité éditorial se réunit en principe dans les locaux de la HEP, les jours ouvrables entre 8 et 18 heures.

²Les délibérations et décisions du comité éditorial sont consignées dans un procès-verbal établi par l'assistant-e des publications.

Art. 7

Invité-e-s

¹Les membres du Rectorat peuvent être invités à assister aux séances du comité éditorial.

²En fonction des objets à traiter, le comité éditorial peut inviter d'autres personnes à assister à ses séances.

Art. 8

Confidentialité des discussions

Les membres du comité éditorial sont tenus de traiter de manière confidentielle les documents reçus lors des séances et de ne pas divulguer le contenu des discussions, notamment pendant la procédure de sélection ou de refus des projets éditoriaux.

II Dispositions finales

Art. 9

Adoption et abrogation

Le présent règlement a été adopté par le Rectorat dans sa séance du 27 mai 2019. Il remplace et abroge le règlement R.16.19 du Comité éditorial des éditions BEJUNE du 24 novembre 2014.

Art. 10

Adoption et entrée en vigueur des modifications

¹Les présentes modifications apportés au règlement R.16.19 ont été approuvées par le Rectorat dans sa séance du 30 octobre 2019.

²Elles entrent en vigueur immédiatement.

Delémont, le 27 mai 2019

Au nom du Rectorat de la HEP-BEJUNE

Maxime Zuber
Recteur

Deniz Gyger Gaspoz
Vice-rectrice de la recherche et
des ressources documentaires

Pour les modifications du 30 octobre 2019

Maxime Zuber
Recteur

Deniz Gyger Gaspoz
Vice-rectrice de la recherche et
des ressources documentaires